

La Foulée Chesnayscourtoise

Règlement 2023

Article 1 : Date

La dix-septième édition de « La Foulée Chesnayscourtoise » se déroulera le dimanche 1 octobre 2023 et est organisée par l'association sportive LE CHESNAY SPORTS, en partenariat avec la Ville du Chesnay-Rocquencourt

Article 2 : Certificat médical

Suite au règlement des courses hors stade 2023, toute participation à une compétition affiliée à la FFA est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- Ou, pour les majeurs non titulaires des licences précédemment citées, d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- Ou, pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Nous attirons donc votre attention sur le fait que les licences de Triathlon par exemple ne pourront pas être acceptées comme justificatif.

La collecte de ces justificatifs et leur vérification se feront en amont de la remise des dossards.

Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.

Article 3 : Horaires de départ et catégories d'âge

9h00 : 10 km marche -- randonnée pour tous

9h15 : 1 km -- A partir de « Ecole d'Athlétisme » jusqu'à « Poussin » (2013 à 2017)

9h45 : 10 km – A partir de « Cadet » (2008)

9h50 : 10 km marche nordique - A partir de « Cadet » (2008)

10h00 : 3 km – A partir de « Benjamin » (2012 et avant).

Article 4 : intempéries

Le parcours se déroulant essentiellement sur chemin peut être en plus ou moins bon état en fonction des conditions météorologiques des jours précédents.

Article 5 : Ravitaillement

Pour toutes les courses, un ravitaillement sera mis en place à l'arrivée au Stade Michaux, rue des Sports. Pour le 10km, un ravitaillement en eau sera disponible avant le 7^{ème} km.

Article 6 : Sécurité sur le parcours

Des commissaires de courses seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs. Les circuits ne seront pas fermés à la circulation. Tout participant se doit de parcourir la distance dans le respect des indications de l'organisation et des commissaires de course.

Article 7 : Assistance médicale

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée.

Article 8 : Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des participants de la Foulée Chesnayscourtoise.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 9 : Montant des inscriptions :

1 km

Le prix de l'inscription est de 1€ (hors frais de gestion) jusqu'au mardi 26 septembre 2023

Le jour de la course : 5€ (sous réserve de places disponibles)

3 km

Le prix de l'inscription est de 5€ (hors frais de gestion) jusqu'au mardi 26 septembre 2023

Le jour de la course : 10€ (sous réserve de places disponibles)

10 km ; 10 km marche nordique ; 10 km randonnée

Le prix de l'inscription est de 12€ (hors frais de gestion) jusqu'au mardi 26 septembre 2023

Le jour de la course : 15€ (sous réserve de places disponibles)

Tarif groupe : 8€ (à partir de 10 personnes) jusqu'au mardi 26 septembre 2023

Pas d'inscription sur place.

Article 10 : Inscriptions

- Inscription en ligne :

Possible pour les personnes majeures sur le site de Adéorun :

<https://lafouleechesnayscourtoise.adeorun.com/> jusqu'au mardi 26 septembre 2023 avant minuit.

- Sur place :

Inscription le jour de la course sous réserve de places disponibles. Pour les engagements collectifs de club, seul le numéro de licence est obligatoire.

IMPORTANT : En cas de non-participation, il n'y aura pas de remboursement des frais d'inscription sauf sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude.

Article 11 : Retrait des dossards

Au magasin Décathlon : centre commercial Westfield parly2 au Chesnay-Rocquencourt, le samedi 30 septembre 2023 entre 10h et 17h, et sur place le dimanche 1er octobre 2023 à partir de 8h00.

Pour rappel, la collecte et la vérification des certificats médicaux et licences aura été faite en amont. Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard contre présentation d'une pièce d'identité.

Article 12 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, la Ville se réserve le droit d'annuler, l'une ou l'autre des épreuves, ou l'ensemble des épreuves, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 : Données personnelles

- C.N.I.L. :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'inscription et au classement des participants de « LA FOULEE CHESNAYCOURTOISE ». Les destinataires des données sont la Ville du Chesnay-Rocquencourt. Dans le cadre du règlement de la protection des données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016), les participants à la course bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. S'ils souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils doivent s'adresser par courrier à la Ville du Chesnay-Rocquencourt.

- Droit à l'image :

Tout coureur qui se voit attribuer un dossard autorise expressément l'organisateur de la Foulée Chesnaycourtoise ainsi que leur ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

- Assurance :

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 14 : Récompenses

Un tee-shirt de la course et une médaille seront offerts à tous les coureurs.

Pour le 10km course : podium pour les principales catégories d'âge (regroupement pour les masters)

Pour 10km marche nordique : podium pour les 3 premiers hommes et 3 premières femmes toutes catégories confondues.

Pour le 3km : podium pour les catégories benjamins et minimes

Pour le 1km : podium pour la catégorie poussin

Article 15 : Dispositions finales

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.